

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
17/05/2023

Date d'affichage
31/05/2023

Objet de la délibération
Subventions 2023 aux associations et écoles

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, , Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, , Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES
Marlène GABLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT

Absents :

Françoise COURGEY
Franck NICOLAS
Delphine RAHON-SIMON
Antoinette LE BRAS
Philippe RIGAL

Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

La Ville de Saône apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activité des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, etc.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accorder les subventions telles qu'individualisées ci-dessous, et autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les pièces et conventions afférentes.

ASSOCIATIONS	DEMANDE 2023	Proposition Commission
ANCIENS COMB AFCAC	0,00	0,00
AMICALE BOULISTE	910,00	500,00
AMICALE DES SAPEURS	0,00	0,00
POMPIERS DE SAONE	0,00	0,00
BONNE NOUVELLE	0,00	0,00
BOUTIK DU MARAIS	0,00	0,00
COMITE JUMELAGE	0,00	0,00
LES LOUSTIQUES	0,00	0,00
SECOURS CATHOLIQUE	0,00	0,00
ACPG CATM	0,00	0,00
SNOWTIME	500,00	500,00
CLUB DES OPTIMISTES	0,00	0,00
MEJ	0,00	0,00
AVALFORT	0,00	0,00
BATTERIE FANFARE	0,00	0,00
SVOB	500,00	500,00
ASSM	2 500,00	2 500,00
ESM HAND	8 000,00	3 500,00
JUDO	800,00	800,00
KCMS	500,00	500,00
TENNIS	2 000,00	2 000,00
VOLLEY	300,00	300,00
LES ARCHERS	400,00	400,00
L'AMICALE	1 500,00	1 500,00
FAMILLES RURALES	800,00	800,00
ACCA	300,00	300,00
CHAT DE GOUT HIER	800,00	200,00
CLUB DE L'AMITIE	350,00	350,00
TRAIT D'UNION	250,00	250,00
ASPARELE	0,00	0,00
LACIM	800,00	600,00
DONNEURS DE SANG	350,00	350,00
REZOSAONE	150,00	150,00
FSE COLLEGE	1 570,00	1 570,00
ECOLE PRIMAIRE	8 000,00	8 000,00
ECOLE MATERNELLE	2 000,00	2 000,00
		27 570,00

Sur le rapport de M. Cyril MARECHAL, Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

2022 05 03–Subventions 2023 aux associations et écoles

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances et affaire administratives du 01/03/2023,

Vu l'avis favorable de la commission associations du 20/02/2023,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 16/05/2023,

CONSIDERANT que la ville de Saône apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour 0 contre 0 abstention

DÉCIDE

- D'accorder les subventions d'un montant de 27 570.00 € aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,

Etant précisé que, pour toute subvention inférieure à 23.000 € et en l'absence de toute convention ou avenant prévoyant d'autres modalités, les montants alloués seront versés à hauteur de 100 % après le vote en conseil municipal à réception des documents comptables ;

- Autorise M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les conventions de fonctionnement avec les associations culturelles, dans le cadre du dispositif de soutien au secteur culturel ;
- Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 27 570.00 € au titre de l'exercice 2023, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 65737 (autres établissements publics)

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 24/05/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Associations

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230524-202305031-DE